

## CH\_VB 20011032 vom 17. Dezember 1982

Bundesverwaltung, 1982-12-17, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_\\_td\\_class\\_\\_metadataCell\\_\\_20011032\\_\\_td\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20011032__td_)

FR: CH\_VB 20011032 du 17 décembre 1982

IT: CH\_VB 20011032 del 17 dicembre 1982

### Volltext

Motion Tochon 1778 17 décembre 1982 #ST# Dreizehnte Sitzung - Treizième séance  
Freitag, 17. Dezember 1982, Vormittag Vendredi 17 décembre 1982, matin 08.00 h Vorsitz  
- Présidence: Herr Eng Präsident: Wir behandeln persönliche Vorstösse. Die Liste ist Ihnen  
ausgeteilt worden. Gemäss bisheriger Tradition können Motionäre und Postulanten kurze  
Erklärungen abgeben. Diskussionen werden verschoben. - Der Rat ist mit diesem Vorgehen  
einverstanden. #ST# 82.322 Motion Tochon Hygiene der Tierprodukte. Neues Gesetz  
Hygiène des aliments d'origine animale. Nouvelle loi Wortlaut der Motion vom 1. März  
1982 Der Bundesrat wird eingeladen, im Rahmen der Revision der  
Lebensmittelgesetzgebung ein neues Gesetz über die Hygiene der tierischen Lebensmittel  
auszuarbeiten. Dieses neue Gesetz soll den Veterinärhygienikern erlauben, eine hygienisch  
möglichst einwandfreie Qualität der tierischen Lebensmittel zu gewährleisten, wie sie von  
den Konsumentenorganisationen und der Bevölkerung ganz allgemein sowie im Bericht  
der Geschäftsprüfungskommission gefordert wird. Texte de la motion du 1 er mars 1982  
Dans le cadre de la révision de la loi sur le contrôle des denrées alimentaires, le Conseil  
fédéral est invité à élaborer une nouvelle loi sur l'hygiène des aliments d'origine ani-  
male. Cette nouvelle législation devrait permettre aux médecins-vétérinaires hygiénistes de  
répondre aux vœux émis par les associations de consommateurs et par la population en  
général, et par le rapport de la Commission de gestion, de garantir au mieux la qualité  
sanitaire des produits d'origine animale. Mitunterzeichner - Cosignataires: Barras, Butty,  
Colum-berg, Darbellay, Duboule, Dürr, Eppenberger-Nesslau, Gau- tier, Jung, Kühne,  
Risi-Schwyz, Soldini, Thévoz, Wilhelm (14) Schriftliche Begründung - Développement par  
écrit Historique Le 13 novembre 1981, la Commission de gestion publiait le rapport 81.066  
sur le contrôle des denrées alimentaires, à titre d'exemple, les hormones dans la viande de  
veau. Ce rapport a le mérite de pouvoir servir de base de discus- sion en vue de l'élaboration  
d'une nouvelle politique de la santé dans le cadre du contrôle des denrées alimentaires.  
Relevons en effet que la politique actuelle concernant l'hygiène alimentaire, qui est un  
élément essentiel dans la protection de la santé, repose sur une base ancienne puis- que la  
loi sur le contrôle des denrées alimentaires date de 1905. L'esprit de cette loi, malgré toutes  
les adaptations dont elle a été pourvue, ne convient plus à notre époque. Compétences Le  
rapport relève l'existence de conflits de compétences, soit entre l'Office fédéral de la santé  
publique, dépendant du Département fédéral de l'intérieur, et l'Office vétérinaire fédéral,  
dépendant du Département fédéral de l'économie publique; soit entre vétérinaires  
hygiénistes et chimistes ali- mentaires. Le contrôle sanitaire, qui doit se poursuivre de  
l'étable à la table pour tous les produits d'origine animale, est un contrôle essentiellement  
vétérinaire puisqu'il impose une parfaite connaissance de l'animal à celui qui juge de la qua-  
lité de ses produits et des risques éventuels qui découlent de leur consommation. Ce point  
de vue est du reste celui de la plupart des pays qui appliquent une telle politique. Nous  
avons déjà abordé cette question lors du dépôt, le 4 mars 1981, d'une question ordinaire où

nous écrivions à l'alinéa 1er: «Comme denrée alimentaire la viande, plus que tout autre aliment, demande des connaissances dans des disciplines médicales telles que la microbiologie, l'épidémiologie, les zoonoses, la pathologie, la toxicologie, etc.» A l'alinéa 2, nous déclarions que: «La CEE, l'OMS et la PAO estiment que ce travail de médecine préventive doit être assuré par les médecins-vétérinaires spécialistes de l'hygiène des viandes» (Références: publication de la PAO et de l'OMS 1975, rapport n° 573. Etudes agricoles de la PAO n° 96: contribution de la profession vétérinaire à l'action de santé publique). Hygiène et fraudes Sur ce plan, il n'existe pas un mais deux contrôles qui sont différents et se complètent. Le vétérinaire hygiéniste, dont les missions sont définies non seulement par la loi sur les denrées alimentaires mais aussi par la loi sur les épizooties, a toujours porté principalement son attention sur l'aspect sanitaire de l'aliment d'origine animale. Il est facile de montrer, en effet, que les risques les plus fréquents encourus par le consommateur surviennent lorsque les conditions d'hygiène, qui doivent être observées lors de la production et de la mise dans le commerce des denrées d'origine animale, ne sont pas respectées. Le chimiste alimentaire, par contre, dont l'activité essentielle est de rechercher dans les denrées les produits interdits et ceux qui sont nuisibles à l'homme, a une mission différente du vétérinaire hygiéniste; elle la complète mais ne peut la remplacer. Que l'on donne au vétérinaire le mandat, parfaitement défini sur le plan légal, ce qui n'est pas le cas actuellement, de garantir la salubrité de toutes les denrées d'origine animale tout au long de la chaîne qui va de la production à la consommation, et le problème sera réglé. Propositions: 1. Unité de responsabilité. A l'inverse des recommandations de la Commission de gestion d'automne 1981, qui prévoit une restriction excessive de l'activité des médecins-vétérinaires au contrôle de l'étable à l'abattage (p. 15, n° 34), nous estimons au contraire qu'une extension des compétences de l'Office vétérinaire fédéral et des Offices vétérinaires cantonaux s'impose. En effet, celles-ci devraient inclure la surveillance complète de la chaîne alimentaire animale. Cette surveillance s'exercerait non seulement sur la qualité du produit fini mais également sur celle des composants utilisés pour sa production et sur les conditions de leur utilisation. Cette surveillance pourrait être complétée tout au long de la chaîne par des recherches de résidus et de produits dont l'utilisation n'est pas autorisée. Cette solution présenterait l'avantage de l'unité de responsabilité. 2. Moyens. Pour réaliser ces missions, le vétérinaire hygiéniste doit posséder les moyens légaux et financiers, ce qui n'est pas le cas actuellement, pour garantir au consommateur un aliment de haute qualité sanitaire. Dans ce but, une refonte de la législation actuelle s'impose.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Mitteilungen des Präsidenten Communications du président In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1982 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 13 Séance Seduta Geschäftsnummer --- Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 17.12.1982 - 08:00 Date Data Seite 1778-1778 Page Pagina Ref. No 20 011 032 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.